



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

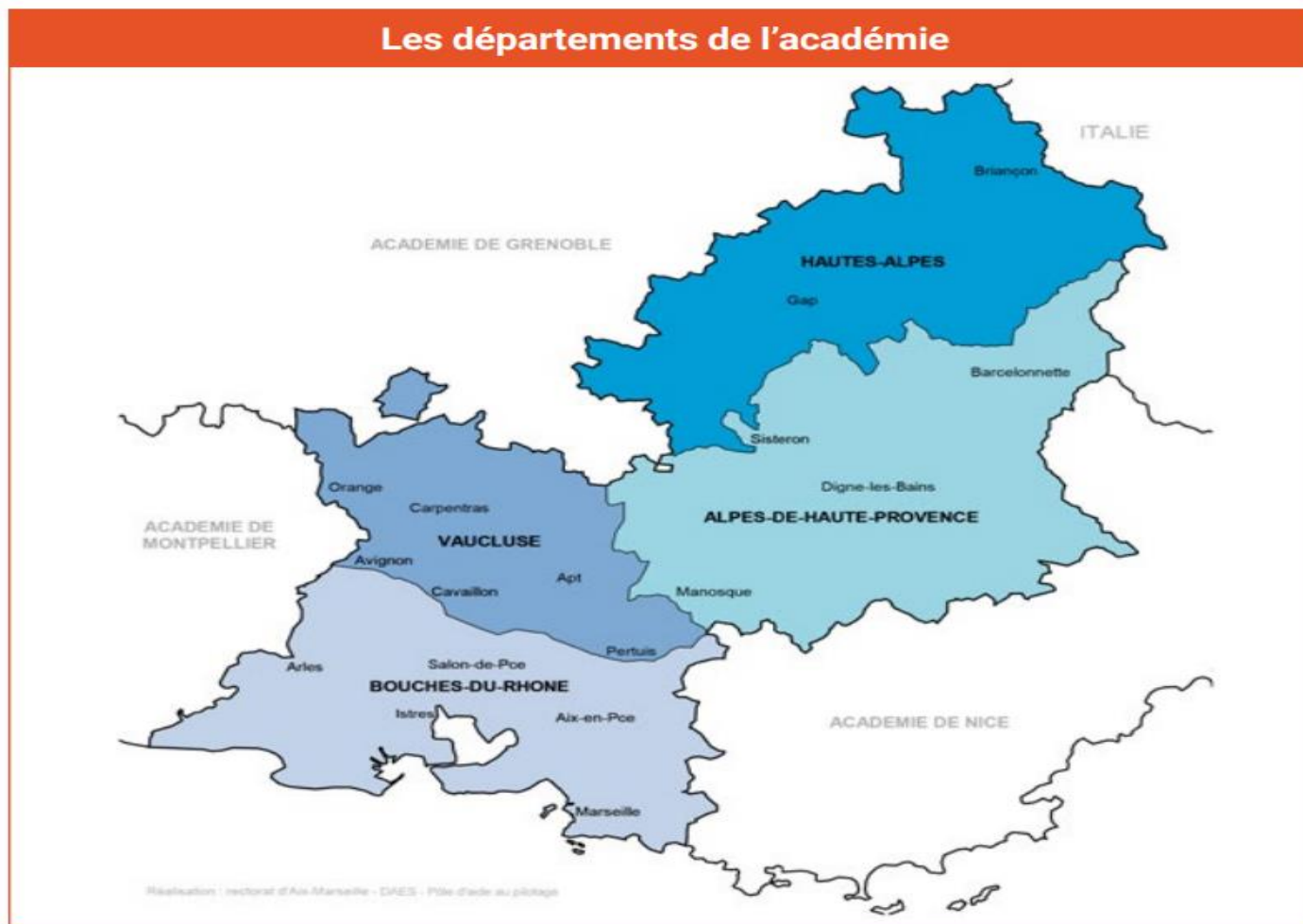
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUEIL DES PERSONNELS NEO RECRUTES

25 AOÛT 2025

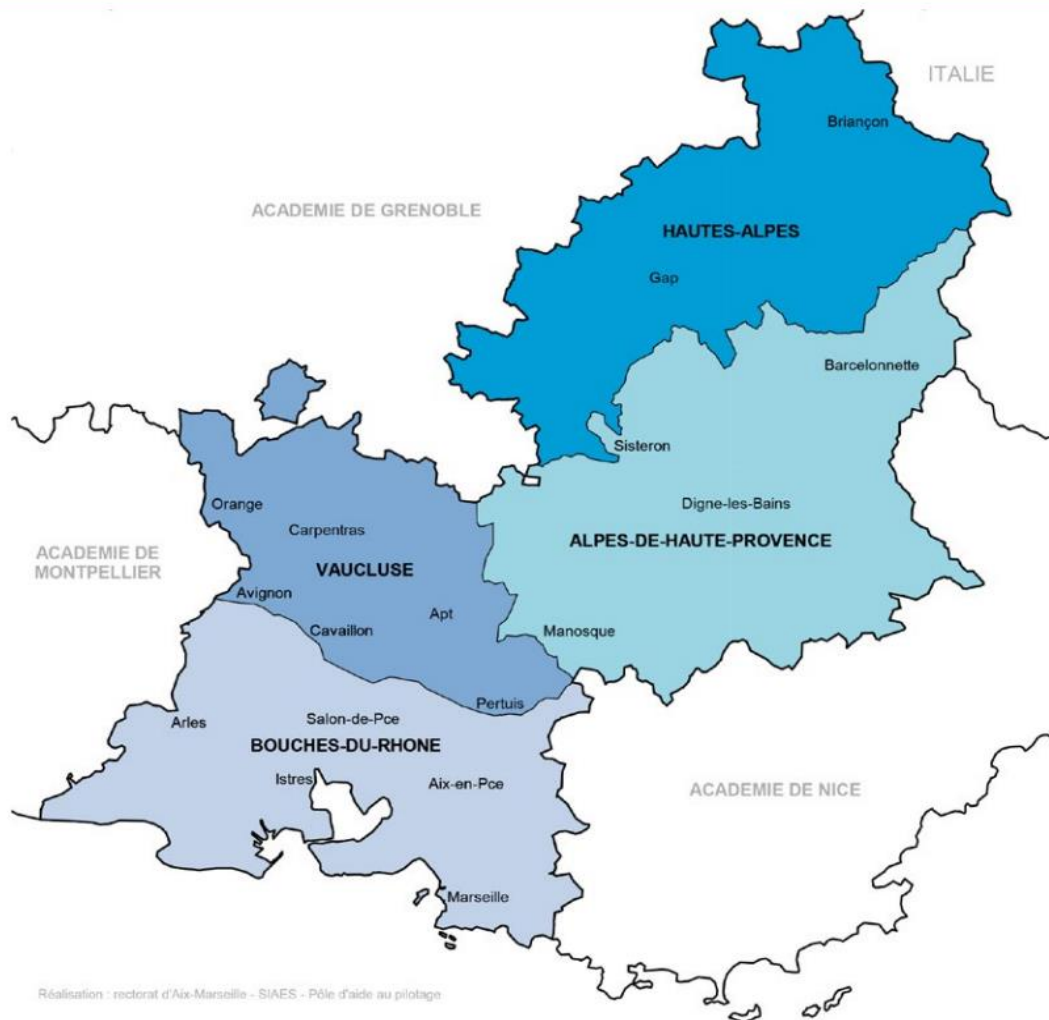
SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'académie d'Aix Marseille se compose de 4 départements



SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

LES DÉPARTEMENTS DE L'ACADÉMIE



CHIFFRES CLÉS



4
DÉPARTEMENTS

21 129 KM²
(3,9% du territoire
métropolitain)



2 939 503 HABITANTS
DANS L'ACADÉMIE EN 2023*
(4,2% de la population
du territoire métropolitain)

70,4% DE LA
POPULATION DE
L'ACADÉMIE VIT
DANS LES BOUCHES-
DU-RHÔNE



*estimation INSEE provisoire.

PRESENTATION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

Le recteur de la région académique,
recteur de l'académie d'Aix Marseille



Benoit Delaunay

Un inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux
dans chacun des 4 départements



Véronique Blua



Aymeric Meiss



Jean Yves Bessol



Philippe Koszyk

SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'académie d'Aix Marseille fait partie de la région académique Provence Alpes Côtes d'Azur

Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur Académies d'Aix-Marseille et de Nice



SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'académie d'Aix Marseille est organisé en 21 réseaux d'écoles, collèges et lycées



Les 21 réseaux de l'académie d'Aix-Marseille

Nom du réseau	Nombre d'écoles	Nombre de collèges	Nombre de lycées	Total (écoles + collèges + lycées)
Bléone-Durance	65	9	5	79
Giono	49	9	4	62
Porte des Alpes	85	10	6	101
Les Écrins	48	5	3	56
Haut Vaucluse	43	8	5	56
Ventoux	59	8	3	70
Avignon	60	13	9	82
Le Luberon	63	10	4	77
Camargue	48	9	5	62
Salon	37	9	2	48
La Crau	35	9	5	49
La Nerthe	54	12	5	71
La Côte Bleue	30	8	5	43
Sainte-Victoire	116	25	7	148
Le Garlaban	42	10	4	56
Marseille Madrague	33	8	6	47
Marseille Étoile	44	9	4	57
Marseille Collines	25	6	3	34
Marseille Vieux Port	62	18	6	86
Marseille Huveaune	37	8	6	51
Marseille Calanques	41	8	7	56
Total	1 076	211	104	1 391

SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Ainsi ces réseaux permettent de développer des actions au service de la réussite des élèves. Il s'agit de :

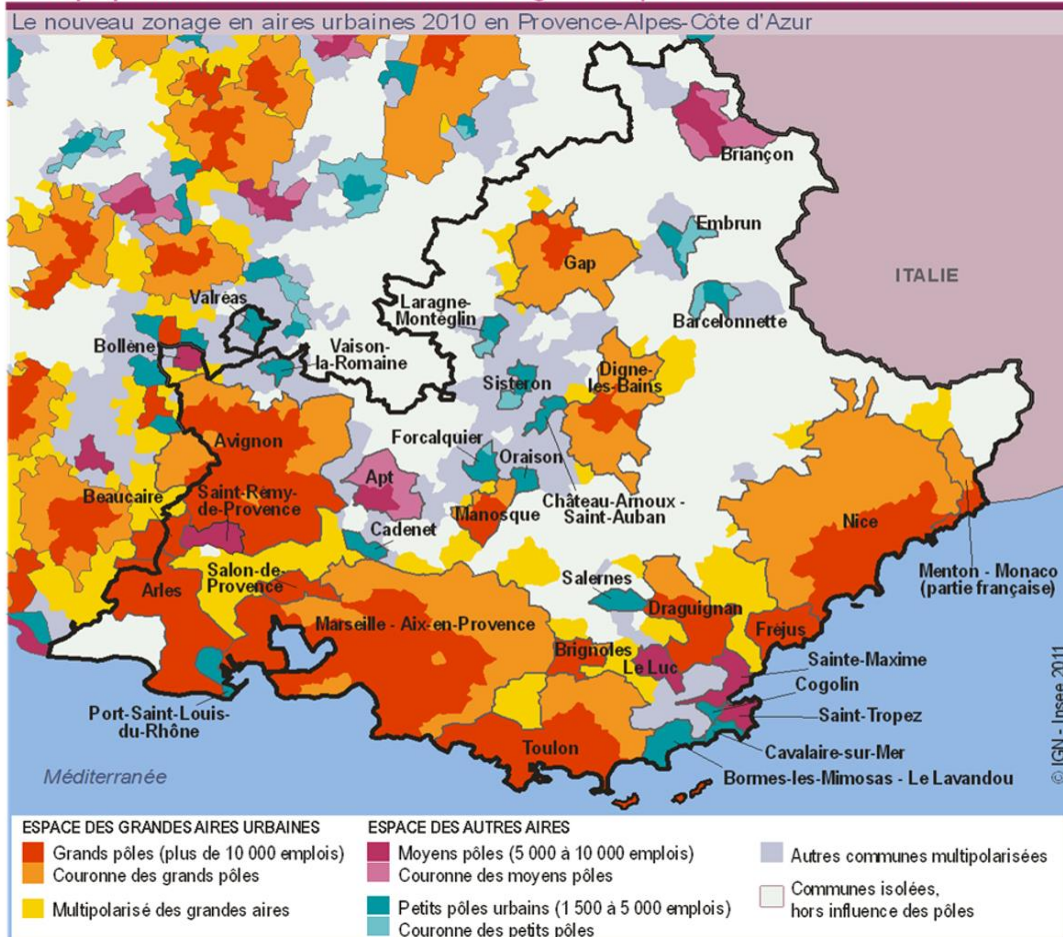
- donner aux élèves et à leurs familles une lisibilité des parcours possibles, de la maternelle jusqu'au post-baccalauréat ;
- faciliter l'engagement des élèves et les rendre plus mobiles et ambitieux ;
- faciliter la transition des élèves entre les différents niveaux et degrés (école/ collège, collège/lycée) et cycles d'apprentissage, mais également lycée/ enseignement supérieur dans le cadre du continuum bac -3/bac +3 (ce qui implique l'articulation avec l'enseignement supérieur) ;
- proposer aux élèves une offre de formation plus cohérente et plus complète : le réseau valorise la complémentarité de l'offre des différents établissements dans une logique de coopération. Il est force de proposition pour faire évoluer la carte des formations, des options et des langues ;
- faciliter la mise en œuvre de dispositifs, entre écoles et établissements du réseau, au service de la persévérance et pour la prise en charge de la difficulté scolaire ;
- favoriser les expérimentations pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves ;
- permettre aux écoles et aux établissements d'élaborer une stratégie éducative de proximité et de la mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations nationales et académiques et en relation étroite avec les partenaires locaux et les entreprises.

Pour mettre en œuvre leur projet pédagogique, les réseaux possèdent deux instances qui régulent et organisent le travail : **un directoire et un conseil pédagogique**. Ces deux instances n'ont aucun lien hiérarchique entre elles mais sont complémentaires l'une de l'autre. Le directoire, composé essentiellement de personnels de direction, d'inspecteurs, et d'autres cadres du système éducatif, priorise les actions. Les conseils pédagogiques, véritables moteurs des réseaux, sont animés par les inspecteurs référents du réseau et sont essentiellement composés d'enseignants qui échangent autour de pratiques et de thématiques pédagogiques qui leur sont communes. Les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), adjoints du recteur, pilotent les réseaux. Ils accompagnent et valident les décisions du directoire.

SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'académie d'Aix Marseille

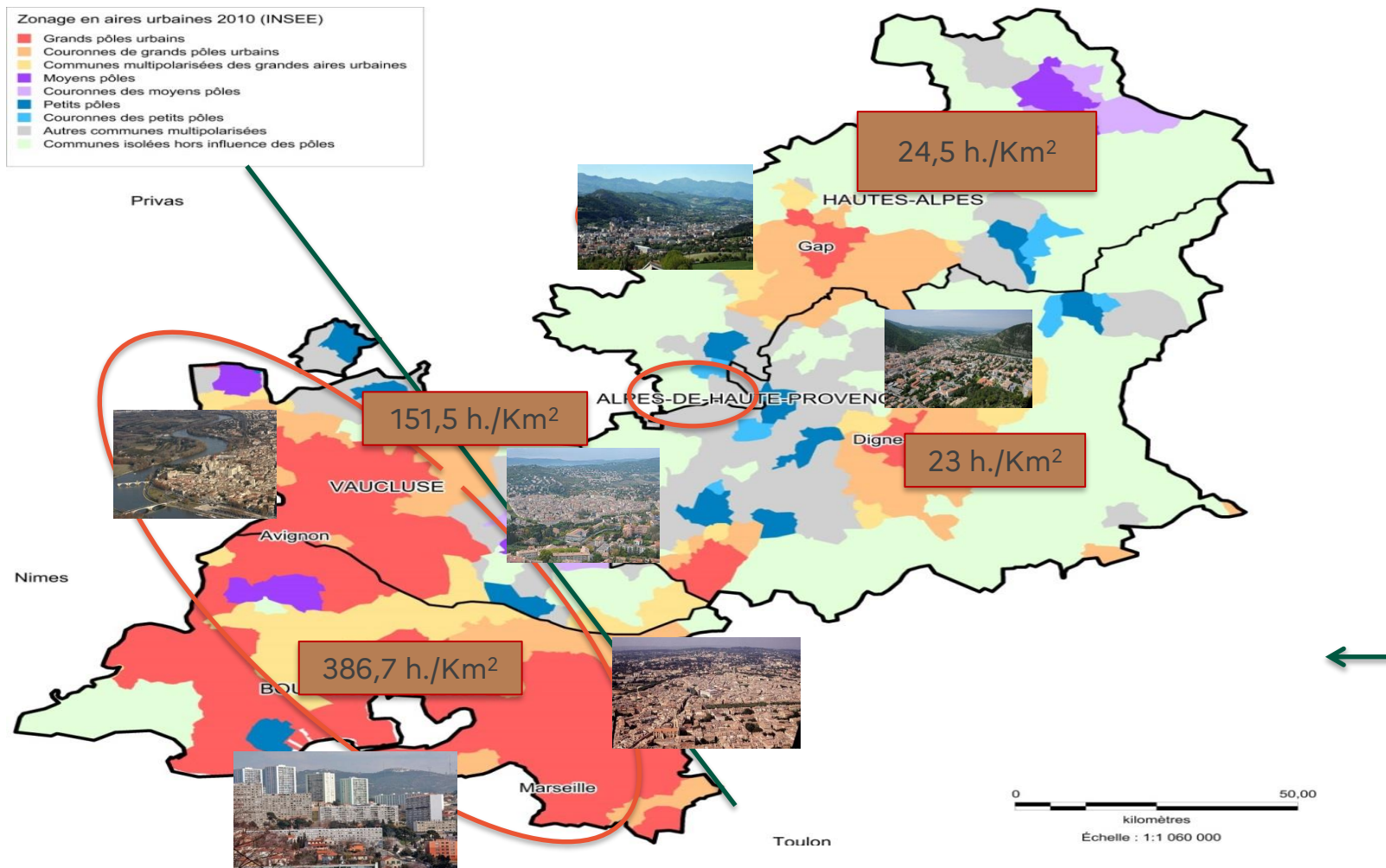
Une population concentrée dans les grands pôles urbains du littoral



- L'académie d'Aix-Marseille compte 2 913 578 habitants*
 - Dont **70% dans le 13**
 - Dont **plus des ¾ en pôle urbain.**
- Le département du 13 compte 2 035 475 habitants dont **42,6% pour la seule ville de Marseille**
- La population d'Aix-en-Provence, 145 763 habs, équivaut à celle d'un département alpin :
 - 166 298 dans le 04
 - 145 213 dans le 05
- **71,2% de la population du 04 vit dans une commune rurale vs 86,4% de la population en pôle urbain dans le 13,**
- **59% de la population du 05 vit dans une commune rurale en « zone montagne »**



SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL



SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'académie d'Aix Marseille

Écoles publiques 1794

Département	Public
Alpes-de-Haute-Pce	157
Hautes-Alpes	131
Bouches-du-Rhône	1 146
Vaucluse	360

Collèges publics 210

Département	Public
Alpes-de-Haute-Pce	19
Hautes-Alpes	14
Bouches-du-Rhône	136
Vaucluse	41

Lycées publics 62

Département	Public
Alpes-de-Haute-Pce	6
Hautes-Alpes	4
Bouches-du-Rhône	39
Vaucluse	13

Lycées professionnels et EREA publics 40

Département	LP Public	ÉREA
Alpes-de-Haute-Pce	2	1
Hautes-Alpes	4	
Bouches-du-Rhône	23	1
Vaucluse	8	1

Les chiffres clés de l'académie

<https://www.ac-aix-marseille.fr/publications-et-statistiques-121703>

SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

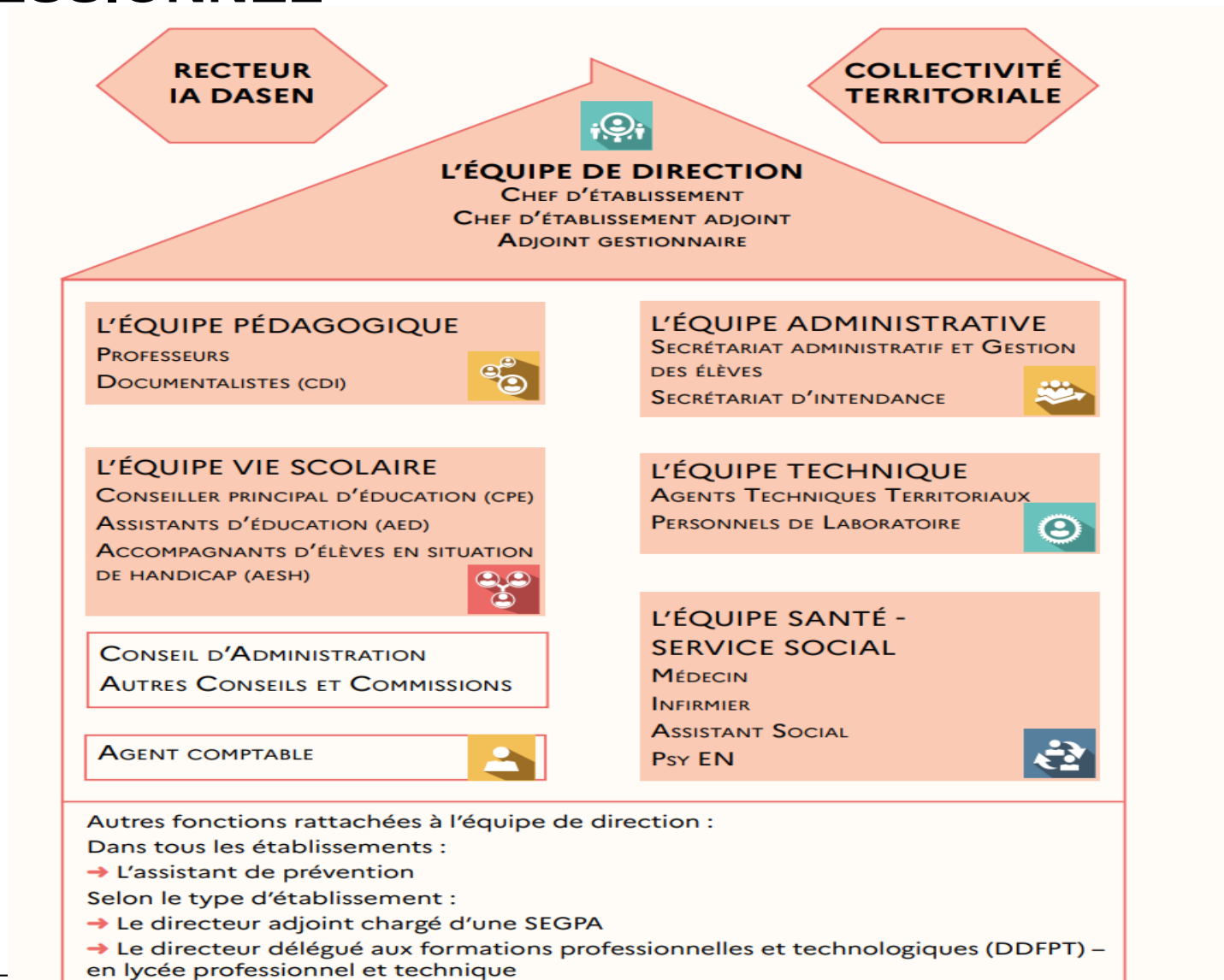
Le projet académique d'Aix-Marseille recherche la meilleure adéquation entre les problématiques identifiées dans les projets de réseaux académiques et les politiques et orientations nationales. Il structure et explicite les priorités de la politique éducative portée par l'académie d'Aix-Marseille.

Trois axes rassemblent les domaines prioritaires de l'action de l'académie :
Favoriser le continuum pédagogique pour améliorer le parcours de chaque élève.
Susciter l'ambition des élèves et développer leur ouverture au monde.
Améliorer le climat scolaire et la qualité de vie dans les écoles et les établissements pour mieux y réussir.



<https://www.ac-aix-marseille.fr/le-projet-academique-2022-2025-123824>

SE SITUER DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL



Les instances

Le conseil pédagogique :

Article L421-5 du code de l'éducation

Dans chaque établissement public local d'enseignement, est institué un conseil pédagogique.

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

Les instances

Le conseil d'administration :

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

- 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- 2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

MES INTERLOCUTEURS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET ACADEMIQUE

Pour les contractuels recrutés dans le second degré, leur gestion est assurée
Par la division des personnels enseignants éducation et orientation

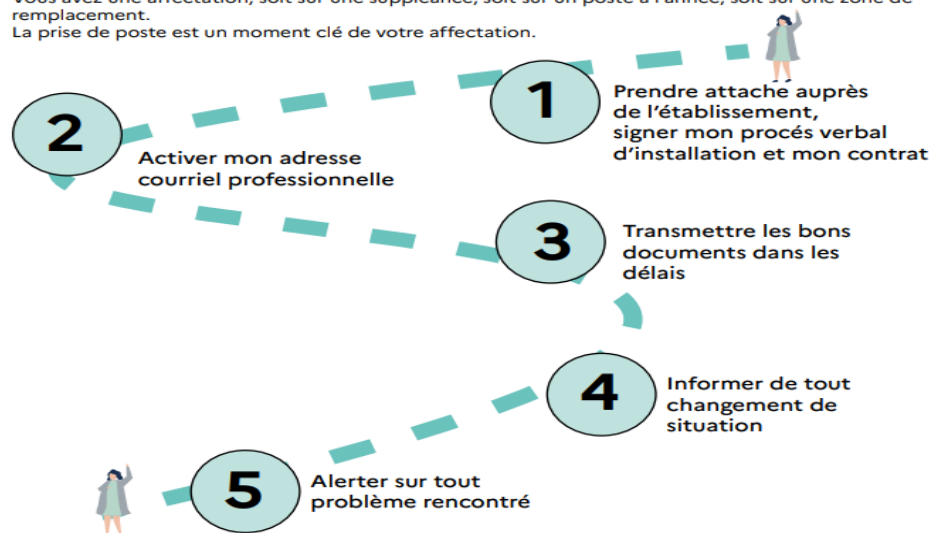
La gestion des personnels est assurée en fonction de la discipline de
Recrutement :

ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

PREPARER MA PRISE DE POSTE

PRÉPAREZ VOTRE PRISE DE POSTE SEREINEMENT

Vous venez d'être recruté au sein de l'Académie d'Aix-Marseille comme nouveau personnel contractuel. Vous avez une affectation, soit sur une suppléance, soit sur un poste à l'année, soit sur une zone de remplacement. La prise de poste est un moment clé de votre affectation.



DÈS VOTRE ARRIVÉE, PENSEZ À VOTRE **PV D'INSTALLATION** ET VOS PRISES EN CHARGE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE !

Tous les documents ci-dessous doivent être transmis directement à votre gestionnaire DIPE, le plus rapidement possible :

- Un relevé d'identité bancaire personnel non raturé à l'adresse de domicile
- Une photocopie lisible de la carte vitale avec le N°INSEE ou de l'attestation de la carte vitale
- Le contrat signé

Lors du recrutement initial, il faut en sus :

- Copie certifiée des diplômes correspondants à la discipline d'enseignement
- Déclaration sur l'honneur
- Carte Nationale d'identité (CNI) - copie recto verso.

Le procès verbal d'installation reste dans l'établissement.

PREPARER MA PRISE DE POSTE

LES 5 BONS RÉFLÈXES

1/ Prendre attache auprès de l'établissement

Présentez-vous au chef d'établissement et son adjoint (le proviseur dans un lycée, le principal dans un collège) : ils sont vos supérieurs hiérarchiques. Ils vous présenteront notamment : leur établissement, votre futur emploi du temps, le professeur coordinateur de la discipline pour les enseignants, le matériel à disposition, etc.

Vous rencontrerez également le CPE (conseiller principal d'éducation) qui vous renseignera par exemple sur la manière de faire l'appel ou de signaler les retards ainsi que d'autres conseils pratiques et pédagogiques pour les enseignants.

Vous exercez vos fonctions pour la durée de l'année scolaire ou pour la durée de la suppléance. En règle générale, votre service correspond à l'emploi du temps du professeur.

Dès votre prise de fonction, repérez les éléments clés du fonctionnement de l'établissement : les rythmes scolaires, les horaires de service, le projet d'établissement, etc.

Les premiers jours, des réunions d'accueil sont généralement organisées dans les établissements et les services.

2/ Activer son adresse mail professionnelle

Les personnels ne sont pas contactés sur leurs adresses mails personnelles. Ainsi, en activant votre adresse mail professionnelle au plus tôt (cf. fiche), vous vous assurez de recevoir toutes les informations et communications qui vous sont destinées. Vous pouvez également vous connecter à toutes les applications et sites de l'Académie. La procédure d'activation est transmise par courrier.

3/ Transmettre les bons documents dans les délais

La transmission des documents à temps est fondamentale pour la prise d'effet de votre contrat et toutes les démarches qui en découlent. Dès lors que votre date de prise de fonction sera définie, vous rejoindrez votre établissement d'affectation, et ce même si vous n'êtes pas en possession de votre contrat. Il vous parviendra ultérieurement et par la voie hiérarchique. Il est à signer très rapidement afin d'enclencher votre paye.

4/ Informer de tout changement de situation

Au cours de votre année, vous devez signaler à votre supérieur hiérarchique tout changement de situation personnelle ou familiale (exemple : changement de compte bancaire, déclaration de PACS ou mariage, changement d'adresse de résidence ou autre modification de vos données personnelles) qui les adressera aux services académiques concernés.

5/ Alerter sur tout problème rencontré



NUMEN

Votre numéro d'identification éducation nationale (NUMEN) est fourni par l'établissement et vous permet d'activer votre messagerie académique et de vous connecter aux différentes applications. Il est très important de le conserver pour toutes les démarches car il est souvent demandé. Vous conserverez le même numéro tout au long de votre carrière de contractuel ou de titulaire, quel que soit le système d'information et l'académie qui vous gère.

PREPARER MA PRISE DE POSTE

QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR ACCÉDER À VOTRE BOÎTE AUX LETTRES ÉLECTRONIQUE ?

- Rendez-vous sur la page d'entrée de la messagerie académique : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr>.
- Choisissez une des messageries proposées (Round Cube ou Convergence) et la page d'authentification s'affiche.

1^{ER} ÉCRAN :

Cliquez sur « Je ne connais pas mon identifiant ou mon adresse de messagerie ».

2^E ÉCRAN :

Afin de vérifier qu'il ne s'agit pas d'une tentative de piratage robot, il vous est demandé de saisir :

- le numéro du jour (exemple : 23 pour 23 Septembre) ;
- le numéro du mois (exemple : 9 pour 23 Septembre) ;
- le code indiqué sur l'image qui vous est proposée.

3^E ÉCRAN :

Si vous ne connaissez pas votre adresse de messagerie professionnelle, tapez « inconnue ».

Sinon tapez votre adresse sous la forme : `prenom.nom@ac-aix-marseille.fr`

4^E ÉCRAN :

Ce message vous indique que vous n'avez pas encore d'adresse courriel de récupération, n'en tenez pas compte, et cliquez sur « VALIDER ».

5^E ÉCRAN :

Saisissez votre date de naissance ainsi que votre NUMEN et cliquez sur « VALIDER ». Vous obtiendrez ainsi votre identifiant académique qui sera de la forme « pnom » : première lettre du prénom suivie du nom de famille et éventuellement suivi d'un chiffre.

- 1) votre connexion est acceptée, il vous sera demandé de modifier votre mot de passe qui ne doit pas rester à la valeur de votre NUMEN.
- 2) votre connexion est refusée, choisissez l'option d'auto-dépannage « Je ne connais pas mon mot de passe » afin de saisir directement un nouveau mot de passe.

ETRE UN AGENT PUBLIC

Entré en vigueur le 1er mars 2022, le code général de la fonction publique (CGFP) réunit, l'ensemble des dispositions statutaires législatives applicables aux agents publics civils, titulaires et contractuels.

Les dispositions des lois statutaires des trois versants, dont notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ont été abrogées .

Les agents publics ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.

ETRE UN AGENT PUBLIC

Les principaux droits des agents publics

Les principaux droits des agents publics

- liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- liberté d'expression,
- droit de grève,
- droit syndical,
- droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- droit à rémunération après service fait,
- droit à congé,
- droit à la protection fonctionnelle,

ETRE UN AGENT PUBLIC

Les principales obligations des agents publics

Dignité, impartialité, intégrité et probité

Article L121-1 du CGFP

L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. ».

Obligation de discrétion professionnelle

Article L. 121-7 du CGFP

« L'agent public doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par les dispositions en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, il ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend. »

ETRE UN AGENT PUBLIC

Obligation d'effectuer les tâches confiées

Article L. 121-9 du CGFP

"L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.«

Obligation d'obéissance hiérarchique

Article L. 121-10 du CGFP

" L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public." Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions. Le devoir d'obéissance impose enfin à l'agent public de respecter les lois et règlements de toute nature.

Obligation de neutralité

Article L. 121-2 du CGFP

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité.

Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe.

L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

»

AGIR EN AGENT PUBLIC

Quelques points d'attention ou de vigilance

La posture vis-à-vis des élèves et l'utilisation des réseaux sociaux

Adopter une posture adaptée vis-à-vis des élèves : éviter les familiarités, un niveau de langage adapté à sa fonction

Vigilance sur les réseaux sociaux : instagram; facebook, Tik tok et aux éventuelles sollicitations des élèves

Vigilance sur la nature des échanges, quelques exemples de conversion déplacé entre élèves

décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Article 43-1

Tout manquement au respect des obligations auxquelles sont assujettis les agents publics, commis par un agent contractuel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, est constitutif d'une faute l'exposant à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par le code pénal.

décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Article 43-2

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels sont les suivantes :

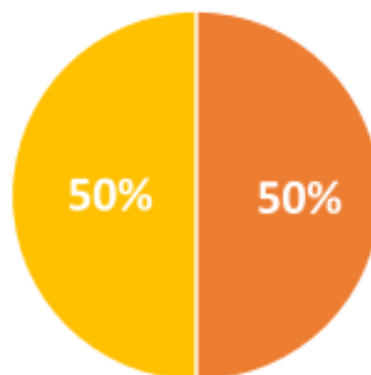
- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;
- 3° bis L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de quatre jours à un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée ;
- 4° Le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée.

PARCOURS DE FORMATION DES NEO-CONTRACTUELS

« DEBUTER DANS L'ENSEIGNEMENT »

40h de formation obligatoire



■ Formation transversale ■ Formation discipline





+

Inscription à candidature individuelle sur les modules qui vous intéressent et lorsque vous n'êtes pas en face à face pédagogique

PrAF : Programme Académique de Formation